

Le Conseil des ministres de l'Éducation, créé en 1967 par les ministères de l'Éducation des provinces, permet à ces dernières de se consulter et de coopérer dans des domaines d'intérêt commun en matière d'enseignement. (Adresse à l'appendice C).

Systèmes d'éducation provinciaux

La Constitution conférant à chaque province la responsabilité exclusive de l'enseignement dispensé sur son territoire, il fut impossible d'instituer un système d'enseignement unique pour l'ensemble du pays. L'autonomie des provinces s'est au contraire manifestée par l'élaboration de systèmes distincts, reflets de leur histoire, de leurs traditions culturelles et de leur situation socio-économique. Tout en présentant de nombreuses similitudes d'une province à l'autre, les systèmes d'enseignement provinciaux diffèrent par leur organisation, leurs principes directeurs et leurs pratiques. Cette diversité se constate, par exemple, en ce qui concerne l'âge de la scolarité obligatoire, la durée de l'année scolaire, le cycle primaire et l'organisation de l'enseignement postsecondaire.

Chaque province est dotée d'un ministère de l'Éducation ayant à sa tête un ministre qui est un membre élu de l'assemblée législative provinciale. L'administration quotidienne du ministère incombe au sous-ministre, fonctionnaire chargé de conseiller le ministre quant à la politique à suivre.

Certaines provinces ont créé des ministères distincts, relevant habituellement de leur propre ministre, pour l'enseignement postsecondaire. Des activités connexes telles que la formation professionnelle, la technologie et l'éducation permanente peuvent également être de la compétence de ce même ministre.

Les ministères de l'Éducation sont responsables de la supervision et de l'inspection des écoles primaires et secondaires, de l'établissement de principes directeurs relatifs aux programmes et à l'organisation scolaire, de l'attribution des titres de compétence aux enseignants ainsi que des services de recherche et de soutien.

D'autres ministères provinciaux peuvent également jouer un rôle en matière d'éducation. Ils appuient divers établissements et programmes tels qu'écoles d'agriculture, établissements pour les enfants en difficulté, écoles de maisons de redressement et écoles carcérales, et programmes d'apprentissage et de recyclage.